



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°14-2024-184

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2024

Sommaire

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie / Secrétariat de direction

14-2024-06-13-00003 - Subdélégation de la délégation de signature du préfet du Calvados (2 pages) Page 3

Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2024-05-30-00019 - AP délégation de signature pour les porteurs de carte achat (4 pages) Page 6

14-2024-06-10-00014 - Arrêté portant délégation de signature à M. KNOP, directeur de la DRAC (2 pages) Page 11

Direction régionale des affaires culturelles de
Normandie

14-2024-06-13-00003

Subdélégation de la délégation de signature du
préfet du Calvados



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles**

ARRÊTÉ

**portant subdélégation de la délégation de signature pour le département du Calvados donnée par le
Préfet du Calvados
au directeur régional des affaires culturelles**

Le Directeur régional des affaires culturelles

- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances,
- VU** le décret n° n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des DRAC,
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023,
- VU** l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié, portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour l'exécution du budget du ministère de la culture,
- VU** la décision de la ministre de la Culture du 13 mai 2024 nommant M. Jean-Michel Knop directeur régional des affaires culturelles de Normandie à compter du 10 juin 2024 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 juin 2024 portant délégation de signature du Préfet du Calvados à M. Jean-Michel Knop, directeur régional des affaires culturelles de Normandie et notamment son article 3,
- VU** l'arrêté du 12 février 2016 de la ministre de la Culture nommant M. Arnaud Gaillard Secrétaire général de la direction régional des affaires culturelles de Normandie,

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

ARRÊTE

ARTICLE 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Michel Knop, est subdéléguée à M. Arnaud Gaillard, Secrétaire général de la direction régionale des affaires culturelles de Normandie, la délégation de signature pour le département du Calvados donnée par le Préfet du Calvados au directeur régional des affaires culturelles au titre des articles 1 et 2 de l'arrêté sus-visé.

ARTICLE 2 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 : M. le directeur régional des affaires culturelles de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Calvados.

Fait à Caen le 13 juin 2024

Jean-Michel KNOP

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

Préfecture du Calvados

14-2024-05-30-00019

AP délégation de signature pour les porteurs de
carte achat



PRÉFET DU CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général commun
départemental (SGCD)

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire pour les porteurs de carte d'achat (programme 354)

LE PRÉFET,

VU le code de la commande publique,

VU la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et à la comptabilité publique,

VU le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et de la comptabilité publique,

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2020 relatif à l'organisation de la direction départementale de la protection des populations du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental du Calvados à compter du 1er janvier 2021,

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2021 portant organisation de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Calvados,

VU l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du Calvados,

VU la convention portant délégation de gestion conclue le 3 juillet 2017 entre le CSPR Chorus de la préfecture de la Seine-Maritime et la préfecture du Calvados,

VU le contrat de service en date du 27 décembre 2016 relatif à la chaîne budgétaire et comptable DRFIP / Préfectures,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

Délégation de signature est donnée aux porteurs de carte achat dont les noms figurent en annexe 1 pour régler les dépenses par carte d'achat sur le BOP 354 dans la limite des plafonds attribués.

ARTICLE 2 :

Les dispositions antérieures sont abrogées.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général et le Directeur du secrétariat général commun départemental du Calvados sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Caen, le 30 mai 2024.

85

Stéphane BREDIN



Annexe 1

Liste des porteurs carte d'achat habilités à effectuer des achats par carte d'achat dans la limite des plafonds attribués et des règles relatives à la commande publique

Civilité	Nom	Prénom	Structure de rattachement	Plafond autorisé par transaction	Plafond annuel autorisé
M.	BURNEL	Sylvain	DDETS	500,00 €	5 000,00 €
M.	DE CARLI	Stéphane	DDETS	500,00 €	5 000,00 €
M.	GERVIS	Christophe	DDTM	500,00 €	5 000,00 €
Mme	GIACOMAZZI	Sophie	DDTM	500,00 €	5 000,00 €
Mme	LARDILLEUX	Sophie	DDTM	500,00 €	5 000,00 €
M.	CHATELAIN	Thierry	DDTM	500,00 €	5 000,00 €
Mme	BONNEL	Catherine	DDPP	500,00 €	5 000,00 €
M.	FAYAZ-POUR	Raphaël	DDPP	500,00 €	5 000,00 €
M.	ATLAN	Olivier	DDPP	500,00 €	5 000,00 €
Mme	FOLLET	Sandrine	DDPP	500,00 €	5 000,00 €
M.	BRUEY	Thierry	SGCD	2 000,00 €	50 000,00 €
M.	CABANNE	Jean-Baptiste	SGCD	2 000,00 €	50 000,00 €
M.	DENIS	Yann	SGCD	2 000,00 €	50 000,00 €
Mme	GUILLOU	Céline	SGCD	2 000,00 €	50 000,00 €
M.	HOUSAND	Franck	SGCD	2 000,00 €	50 000,00 €
M.	SANCHES	Miguel	Préfecture	2 000,00 €	30 000,00 €
M.	TRONVILLE	Mathieu	Préfecture	2 000,00 €	30 000,00 €
M.	BREDIN	Stéphane	Préfecture	2 000,00 €	15 000,00 €
M.	SINAGOGA	Stéphane	Préfecture	2 000,00 €	15 000,00 €
Mme	LEFORT	Stéphanie	Préfecture	800,00 €	8 000,00 €
M.	FITZER	Guy	Préfecture	800,00 €	8 000,00 €
M.	ALLARD	Adrien	Préfecture	800,00 €	8 000,00 €
M.	PERROT	Philémon	Préfecture	1 000,00 €	8 000,00 €
M.	JARDIN	Fabrice	Préfecture	550,00 €	14 000,00 €
M.	PARIS	Yann	Préfecture	550,00 €	14 000,00 €
M.	RICHARD	Adrien	Préfecture	550,00 €	14 000,00 €

Préfecture du Calvados

14-2024-06-10-00014

Arrêté portant délégation de signature à M.
KNOP, directeur de la DRAC



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la coordination des
politiques publiques et
de l'appui territorial

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant délégation de signature
à M. Jean-Michel KNOP
Directeur régional des affaires culturelles de Normandie**

LE PRÉFET,

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-21 ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code du patrimoine ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée à l'administration territoriale de la république ;
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2010-663 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de la commission administrative ;
- VU** l'arrêté ministériel du 13 mai 2024 nommant M. Jean-Michel KNOP, directeur régional des affaires culturelles de Normandie à compter du 10 juin 2024 ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée, pour le département du Calvados, à M. Jean-Michel KNOP, Directeur régional des affaires culturelles de Normandie, à effet de signer les actes suivants dans le cadre du Code du Patrimoine :

Au titre des Monuments historiques :

- arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faite desquels la conservation de l'immeuble serait compromise (article L621-15 du Code du patrimoine) ;

Direction régionale des affaires culturelles de Normandie - 13 bis, rue Saint-Ouen 14052 Caen Cedex 4
Tél. 02.31.38.39.40

<https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie>

- poursuite de l'expropriation d'un immeuble classé (articles L621-12, L621-13 et L621-18 du Code du patrimoine et R621-51) ;
- autorisation ou refus des travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme (article L621-32 et R621-96 du code du patrimoine).

Au titre des Espaces protégés :

- accord préalable à la modification ou à la révision de l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (Livre VI, titre IV du code du patrimoine et sections 1, chapitre III, titre 1^{er} du livre III de la partie réglementaire du code de l'urbanisme).

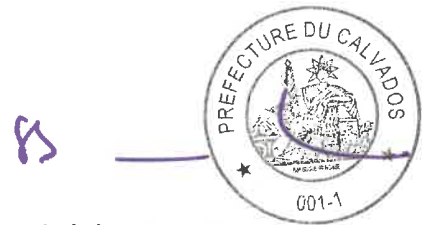
Article 2 : Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel KNOP, Directeur régional des affaires culturelles de Normandie, à l'effet de signer les avis simples (articles 3 et 4 du décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles) pour la conduite de la politique culturelle de l'État dans le département du Calvados.

Article 3 : M. Jean-Michel KNOP peut subdéléguer la délégation de signature qui lui est consentie aux agents placés sous son autorité par un arrêté préfectoral pris au nom du préfet et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 4 : Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

Article 5 : Le Secrétaire général et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à Caen, le 10 juin 2014.



Stéphane BREDIN

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr